

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 2 février 2015

Décision n° CP-2015-0025

commune (s): Vaulx en Velin

objet : Revente à la commune de lots de copropriété dans un immeuble situé 6, place Gilbert Boissier

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de

l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : lundi 26 janvier 2015

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 3 février 2015

<u>Présents:</u> MM. Collomb, Kimelfeld, Bret, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, M. Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, MM. Berthilier, Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés: Mme Vullien (pouvoir à M. Rousseau), MM. Da Passano, Passi, Brachet (pouvoir à M. Philip), Crimier (pouvoir à Mme Bouzerda), Vesco (pouvoir à M. Kepenekian), Rivalta (pouvoir à M. Bernard), Mme Frier, MM. Barge, Sellès.

Commission permanente du 2 février 2015

Décision n° CP-2015-0025

commune (s): Vaulx en Velin

bijet : Revente à la commune de lots de copropriété dans un immeuble situé 6, place Gilbert Boissier

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 20 janvier 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par arrêté n° 2014-08-26-R-0230 du 26 août 2014, la Communauté urbaine de Lyon a exercé son droit de préemption dans le cadre de la vente de lots de copropriété dans un immeuble situé 6, place Gilbert Boissier à Vaulx en Velin, pour un montant de 123 000 €

Il s'agit du :

- lot n° 3, composé d'un logement pour une surface utile de 43,77 mètres carrés, ainsi que les 935/10000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales,
- lot n° 16, correspondant à un parking, ainsi que les 71/10000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales,

le tout dépendant d'une parcelle de terrain de 921 mètres carrés sur laquelle est édifié l'ensemble immobilier.

Le bien est situé à Vaulx en Velin, 6, place Gilbert Boissier, et cadastré AT 688.

Ce bien a été acquis pour le compte de la Ville de Vaulx en Velin, représentée par madame Geoffroy, qui s'engage à préfinancer cette acquisition, en vue de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat pour une opération de logement social.

Aux termes de la promesse d'achat, la Ville de Vaulx en Velin qui préfinance cette acquisition s'est engagée à racheter à la Métropole de Lyon les lots de copropriété n° 3 et 16, cédés libres de toute location ou occupation, au prix de 123 000 € admis par France domaine et à lui rembourser tous les frais inhérents à l'acquisition.

La Ville de Vaulx en Velin aura la jouissance du bien à compter du jour du paiement du prix d'acquisition par la Métropole de Lyon.

Vu ledit dossier:

Vu les termes de l'avis de France domaine, du 4 août 2014, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la revente à la Commune de Vaulx en Velin, pour un montant de 123 000 €, des lots de copropriété n° 3 et 16 dans un immeuble situé 6, place Gilbert Boissier à Vaulx en Velin, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat pour une opération de logement social.

- 2° Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette revente.
- **3° La recette totale** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée sur l'opération n° 0P07O1753, le 13 janvier 2014 pour la somme de 9 000 000 € en dépenses et 9 000 000 € en recettes.
- **4°** La somme à encaisser d'un montant de 123 000 € ainsi que tous les frais inhérents à cette revente seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal exercice 2015 compte 458200 fonction 01.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 3 février 2015.